

# Amendement global au contrat de registre de base des nouveaux gTLD (« Amendement global »)

## Foire aux questions sur le processus de vote

Version : 17 février 2017

### *Informations générales*

Le 16 juillet 2014, le Groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) a indiqué à l'Organisation de l'ICANN qu'il souhaitait négocier des modifications du contrat de registre de base des nouveaux gTLD. Conformément à l'article 7.7(b) du contrat de registre de base des nouveaux gTLD, l'Organisation de l'ICANN a engagé une période de discussion avec le groupe de travail créé par le RySG sur la forme et le fond des propositions d'amendement du contrat soumises par le groupe de travail et l'Organisation de l'ICANN. Le projet d'amendement global du contrat de registre de base des nouveaux gTLD est le fruit de plusieurs mois de négociations entre les parties visant à dégager un texte mutuellement acceptable.

Suite aux discussions menées entre l'Organisation de l'ICANN et le groupe de travail, le texte mutuellement acceptable a été publié à des fins de consultation publique sous la forme d'un amendement global. À l'issue de la période de consultation publique, qui a pris fin le 20 juillet 2016, l'ICANN a publié le rapport de commentaires publics le 17 août 2016. L'Organisation de l'ICANN et le groupe de travail ont examiné les commentaires publics et, le 22 décembre 2016, l'Organisation de l'ICANN a publié un [rapport complémentaire](#) s'ajoutant au rapport initial de commentaires publics comprenant une nouvelle analyse et l'[amendement global mis à jour](#).

Conformément à l'article 7.7(c) du contrat de registre de base des nouveaux gTLD, les révisions proposées seront soumises à l'opérateur de registre concerné à des fins d'approbation (tel que défini à l'article 7.6). En cas d'approbation de l'amendement global par l'opérateur de registre concerné, il sera alors soumis au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation finale.

Si le vote se solde par l'obtention des approbations prévues à l'article 7.7(c) du contrat de registre de base des nouveaux gTLD, le projet d'amendement global du contrat de registre de base des nouveaux gTLD sera réputé approuvé et entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'Organisation de l'ICANN aux opérateurs de registre.

L'Organisation de l'ICANN soumet le projet d'amendement global à des fins d'approbation par l'opérateur de registre via un vote en ligne effectué au moyen d'un outil de vote géré par BigPulse.com. La présente foire aux questions aborde des sujets liés aux procédures de vote et aux prochaines étapes à suivre.

## Révisions de cette version

Type de changement	Article	Remarques
Mise à jour	Questions 5, 7, 11, 12, 18 et 19	Mises à jour ou clarifications visant à répondre aux questions posées lors du séminaire web du 7 février 2017.

## Table des matières

1. Qui a le droit de vote ? .....	3
2. Qui n'a pas le droit de vote ? .....	3
3. Quelle est la période de vote ? .....	3
4. Comment l'Organisation de l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ? .....	3
5. Comment me préviendra-t-on du début du vote ? .....	3
6. Comment accéder au système de vote ? .....	3
7. Et si je ne reçois pas d'e-mail au début de la période de vote ? .....	4
8. Comment soumettre mon vote ? .....	4
9. Va-t-on me confirmer mon vote ? .....	5
10. J'ai commis une erreur en votant. Puis-je changer mon vote ? .....	5
11. Quelqu'un peut-il voter pour moi ? .....	5
12. Comment l'Organisation de l'ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ? .....	5
13. Qui aura accès aux données du vote ? .....	6
14. L'Organisation de l'ICANN nous tiendra-t-elle informés de l'évolution du vote ? .....	6
15. Comment l'amendement global peut-il être approuvé ? .....	6
16. Comment les frais sont-ils calculés ? .....	6
17. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ? .....	6
18. En cas d'approbation, de combien de temps disposerai-je afin de mettre en oeuvre les modifications ? .....	7
19. Si l'amendement global est approuvé, les opérateurs de registre concernés seront-ils tenus de le signer ? .....	7
20. Où trouver davantage d'informations ? .....	7
21. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ? .....	7

## 1. Qui a le droit de vote ?

Seuls les opérateurs de registre concernés ont le droit de vote. L'article 7.6(j)(i) du contrat de registre de base des nouveaux gTLD définit les opérateurs de registre concernés comme « collectivement, les opérateurs de registre de domaines de premier niveau parties à un contrat de registre qui comprend une disposition similaire au présent article 7.6, y compris l'opérateur de registre ». Par conséquent, si votre contrat de registre comprend la disposition en question, vous pouvez voter.

## 2. Qui n'a pas le droit de vote ?

Les opérateurs de registre dont le contrat de registre ne comprend pas l'article 7.6 Amendements et renonciations et l'article 7.7 Processus de négociation ne peuvent voter.

## 3. Quelle est la période de vote ?

La période de vote commence le 9 février 2017 à 23h59 UTC et se termine le 10 avril 2017 à 23h59 UTC, soit une période de 60 jours.

Veuillez noter que le projet d'amendement global peut être approuvé avant l'écoulement du délai de 60 jours mais l'Organisation de l'ICANN ne clôturera pas le vote étant donné que chaque opérateur de registre peut modifier une fois son vote.

## 4. Comment l'Organisation de l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ?

Pour ce vote, l'Organisation de l'ICANN a recours à un administrateur de vote tiers, [BigPulse.com](http://BigPulse.com). Créée en 2000, BigPulse offre des services d'élection en ligne hautement sécurisés. C'est le même système de vote utilisé pour le vote des frais annuels de bureau d'enregistrement.

## 5. Comment me préviendra-t-on du début du vote ?

Les registres recevront deux communications :

1. *Avant* le lancement de la période de vote, l'Organisation de l'ICANN enverra un e-mail (conformément à l'article 7.9 du contrat de registre) au contact primaire et au contact juridique du registre (tels que fournis par l'opérateur de registre) afin d'annoncer officiellement la période de vote.
2. *Au début* de la période de vote, BigPulse enverra un e-mail au contact primaire du registre (tel que fourni par l'opérateur de registre) pour chaque potentiel contrat de registre conclu avec l'ICANN. Cet e-mail précisera le TLD et donnera des instructions ainsi qu'un lien d'inscription personnel permettant d'accéder à BigPulse.

## 6. Comment accéder au système de vote ?

BigPulse enverra un e-mail au contact primaire du registre (tel que fourni par l'opérateur de registre) au début de la période de vote pour chaque potentiel contrat de registre. Cet e-mail contiendra un lien d'inscription personnel permettant d'accéder à BigPulse afin que le contact primaire du registre puisse voter.

Un contact primaire du registre disposant de plusieurs potentiels contrats de registre recevra un e-mail distinct l'invitant à voter au nom de l'opérateur de registre pour chaque potentiel contrat de registre.

*Exemple* : pour un opérateur de registre avec trois potentiels contrats de registre pour ce vote, le contact primaire du registre recevra un e-mail distinct annonçant le vote pour chacun des *trois* contrats de registre. Le contact primaire du registre doit voter séparément pour chaque contrat de registre, soit trois fois :

- Contrat de registre 1 – vote
- Contrat de registre 2 – vote
- Contrat de registre 3 – vote

## 7. Et si je ne reçois pas d'e-mail au début de la période de vote ?

L'e-mail de BigPulse sera envoyé aux votants au début de la période de vote. Si, très vite, vous ne recevez pas d'e-mail pour le vote, veuillez vérifier votre boîte spam. Si vous ne trouvez toujours pas l'email, veuillez faire ce qui suit :

1. Contactez le département IT interne ou votre fournisseur de services Internet (FSI) et demandez-lui d'ajouter à la liste blanche le nom de domaine **mail1.bigpulse.com**, qui utilise actuellement les adresses IP **209.15.228.130** et **5.44.17.248**.
2. Ouvrez un dossier via le portail GDD ou envoyez un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) en précisant en objet « Need Vote Emails for Global Amendment to the base New gTLD Registry Agreement » (Demande d'e-mails pour vote sur l'amendement global du contrat de registre de base des nouveaux gTLD). Nous renverrons alors un e-mail au contact primaire du registre accompagné d'un lien d'inscription personnel vous permettant de voter.

Pour les opérateurs de registre qui concluent un contrat de registre ou renouvellent un contrat de registre comprenant les articles 7.6 et 7.7 ou des dispositions analogues lors de la période de vote, l'ICANN fournira des supports et instructions de vote pour ce vote peu de temps après la conclusion ou le renouvellement du contrat.

## 8. Comment soumettre mon vote ?

Afin de voter, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Cliquez sur le lien d'inscription personnel accompagnant l'e-mail de BigPulse.
2. Si vous souhaitez poursuivre, lisez et acceptez les conditions de transparence.
3. Votez pour ou contre le projet d'amendement global en sélectionnant l'une des options suivantes :
  - a. Pour :
    - i. Cochez cette case pour approuver le projet d'amendement global ;
    - ii. Saisissez votre dénomination sociale dans le champ vide ; et
    - iii. Cliquez sur le bouton « SOUMETTRE » ou « CHANGER mon vote » afin de soumettre votre vote.
    - iv. Une fois le vote soumis, un e-mail de confirmation du vote sera envoyé au contact primaire du registre.
  - b. Contre :
    - i. Ne cochez pas cette case si vous n'approuvez pas l'amendement global ;
    - ii. Saisissez votre dénomination sociale dans le champ vide ; et
    - iii. Cliquez sur le bouton « SOUMETTRE » ou « CHANGER mon vote » afin de soumettre votre vote.
    - iv. Une fois le vote soumis, un e-mail de confirmation du vote sera envoyé au contact primaire du registre. Le vote n'apparaîtra pas dans cet e-mail.
  - c. S'abstenir : Vous pouvez choisir de ne pas voter si vous n'approuvez pas l'amendement. Cela signifie que vous pouvez ne pas participer à ce vote.

Si vous désapprouvez ou si vous vous abstenez de voter sur le projet d'amendement global, votre vote ne sera pas comptabilisé dans le calcul des seuils requis pour approuver le projet d'amendement global. Pour de plus amples informations sur les seuils requis, veuillez vous reporter à la question 18 ci-dessous.

### **9. Va-t-on me confirmer mon vote ?**

Oui, le contact primaire du registre recevra un e-mail de confirmation de BigPulse après soumission du vote. Si vous votez pour l'approbation, votre vote s'affichera. Si vous désapprouvez l'amendement global, votre vote n'apparaîtra pas.

### **10. J'ai commis une erreur en votant. Puis-je changer mon vote ?**

Vous pouvez changer votre vote une fois en cliquant sur le lien d'inscription personnel accompagnant l'e-mail de notification du vote de BigPulse puis en revotant.

- Si vous avez voté POUR mais souhaitez changer votre vote :
  - Décochez la case
  - Cliquez sur « SOUMETTRE » ou « CHANGER mon vote »
- Si vous avez voté CONTRE mais souhaitez changer votre vote :
  - Cochez la case
  - Cliquez sur « SOUMETTRE » ou « CHANGER mon vote »

BigPulse n'acceptera pas de votes supplémentaires après soumission du second vote. Votre second vote sera définitif.

### **11. Quelqu'un peut-il voter pour moi ?**

L'Organisation de l'ICANN souhaite que chaque vote soit soumis par le contact primaire du registre. Si vous devez mettre à jour votre contact primaire du registre, veuillez envoyer votre demande via le portail GDD ou à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

À des fins de sécurité, les contacts primaires du registre ne doivent partager leur lien d'inscription personnel à personne car le destinataire pourrait alors voter. Toutefois, le contact primaire du registre peut transférer le lien, la personne ayant reçu le lien pouvant voter au nom de ce TLD. Ce vote sera comptabilisé. Le système de vote impose au votant de certifier être autorisé à voter sur le projet d'amendement global du contrat de registre de base des nouveaux gTLD et de donner son nom complet avec le vote. En saisissant son nom complet avec le vote, le votant certifie être autorisé à voter au nom de l'opérateur de registre de ce TLD.

### **12. Comment l'Organisation de l'ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ?**

BigPulse calculera les résultats du vote. De plus, l'Organisation de l'ICANN aura recours à un tiers indépendant chargé de contrôler les résultats fournis par BigPulse à l'issue de la période de vote. Ce tiers pourra par exemple contacter des contacts primaires du registre de manière aléatoire afin de confirmer leur vote.

### 13. Qui aura accès aux données du vote ?

L'accès aux données du vote est limité aux administrateurs de l'Organisation de l'ICANN ayant un droit de vote, à BigPulse et au contrôleur tiers indépendant sauf disposition contraire de la loi, de la politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique en vigueur de l'ICANN.

### 14. L'Organisation de l'ICANN nous tiendra-t-elle informée de l'évolution du vote ?

Oui, l'Organisation de l'ICANN publiera les résultats provisoires du vote toutes les deux semaines sur la [page web](#) de l'amendement global. Ces mises à jour communiqueront le nombre d'opérateurs de registre concernés ayant voté par rapport au seuil requis d'approbations pondérées.

L'Organisation de l'ICANN n'envisage pas de publier de données relatives aux votes des différents opérateurs de registre sauf disposition contraire de la loi, de la politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique en vigueur de l'ICANN.

### 15. Comment l'amendement global peut-il être approuvé ?

Afin d'être approuvé, l'amendement global doit être soumis et approuvé par les opérateurs de registre concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN.

Deux seuils doivent être atteints pour l'approbation des opérateurs de registre concernés :

1. « L'approbation affirmative des opérateurs de registre concernés dont les paiements à l'ICANN s'élèvent à deux tiers du montant total des frais versés, conformément au contrat de registre, lors de la dernière année civile. »
2. « L'approbation affirmative d'une majorité des opérateurs de registre concernés au moment de l'obtention de l'approbation. »

### 16. Comment les frais sont-ils calculés ?

Comme vu à la question 15, l'approbation des opérateurs de registre concernés implique « l'approbation affirmative des opérateurs de registre concernés dont les paiements à l'ICANN s'élèvent à deux tiers du montant total des frais versés, conformément au contrat de registre, lors de la dernière année civile. »

Les « paiements à l'ICANN » « lors de la dernière année civile » désignent des paiements reçus par l'ICANN, tel que requis par la section 6, au cours de l'année civile 2016. Par exemple :

- Si l'ICANN a reçu un paiement en 2016 au titre des frais 2015, ce paiement serait considéré comme reçu lors de l'année civile 2016 aux fins du présent vote.
- Si l'ICANN a reçu un paiement en 2015 au titre des frais 2016, ce paiement **ne sera pas** pris en compte aux fins du présent vote.
- Si l'ICANN a reçu un paiement en 2017 au titre des frais 2016, ce paiement **ne sera pas** pris en compte aux fins du présent vote.

### 17. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ?

À l'issue de la période de vote, les mesures suivantes seront prises :

1. *Examen du vote* : un tiers indépendant examine les résultats communiqués par BigPulse. L'Organisation de l'ICANN annoncera les résultats sur ICANN.org et en informera tous les votants.

2. *En cas d'approbation par les opérateurs de registre* : si le projet d'amendement est approuvé par les opérateurs de registre concernés, il sera transmis au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation finale à l'issue de la période de vote.
  - a. *Approbation du Conseil d'administration*
    - i. Si le Conseil d'administration approuve l'amendement global, il entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'Organisation de l'ICANN aux opérateurs de registre les informant de l'approbation du Conseil d'administration (conformément à l'article 7.7 du contrat de registre de base des nouveaux gTLD).
    - ii. Si le Conseil d'administration n'approuve pas l'amendement global, l'Organisation de l'ICANN et le groupe de travail suivront les procédures indiquées à l'article 7.7 du contrat de registre de base des nouveaux gTLD.
3. *En cas de rejet par les opérateurs de registre* : si le projet d'amendement n'est pas approuvé par les opérateurs de registre concernés, le contrat de registre actuel des opérateurs de registre, dont l'ensemble des amendements, etc., restera pleinement en vigueur, et l'Organisation de l'ICANN et le groupe de travail suivront les procédures indiquées à l'article 7.7 du contrat de registre de base des nouveaux gTLD.

## **18. En cas d'approbation, de combien de temps disposerai-je afin de mettre en oeuvre les modifications ?**

Si l'amendement global reçoit l'approbation des opérateurs de registre concernés et du Conseil d'administration, il sera réputé approuvé et entrera en vigueur dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'Organisation de l'ICANN aux opérateurs de registre les informant de l'approbation.

## **19. Si l'amendement global est approuvé, les opérateurs de registre concernés seront-ils tenus de le signer ?**

Non, la signature individuelle n'est pas requise. Conformément à l'article 7.7, l'amendement global entre en vigueur une fois les approbations requises reçues et dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'Organisation de l'ICANN aux opérateurs de registre. L'Organisation de l'ICANN publiera l'amendement global définitif sur la page web des [contrats de registre](#). De plus, l'Organisation de l'ICANN publiera l'amendement global de chaque contrat de registre des opérateurs de registre concernés sur ICANN.org.

Une fois l'amendement global en vigueur, les parties éligibles signeront la nouvelle version du contrat de registre de base des nouveaux gTLD.

## **20. Où trouver davantage d'informations ?**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les articles 7.6 et 7.7 du [contrat de registre de base des nouveaux gTLD](#). L'Organisation de l'ICANN a également créé une page web pour l'[amendement global](#) qui fournira des informations générales, d'intéressantes ressources et les prochaines dates clés.

## **21. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ?**

Pour toutes questions relatives au processus de vote, ouvrez un dossier via le portail GDD ou envoyez un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) en précisant en objet « Inquiry – Global

Amendment to the base New gTLD Registry Agreement » (Demande d'info - Amendement global du contrat de registre de base des nouveaux gTLD).